

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5,15 et 25 de chaque mois pour paraître dans J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

15 juin 2005-décret n°05-272/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Administrative et Financière du Ministère de la Santé.....**p1002**

Décret n°05-273/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère de la Santé....**p1004**

Décret n°05-274/P-RM portant rectificatif au décret n°05-098/P-RM du 7 mars 2005 portant nomination des membres associés au Conseil Economique Social et Culturel.....**p1008**

15 juin 2005-décret n°05-275/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la route Kayes-Yélimané phase II.....**p1009**

Décret n°05-276/P-RM portant ratification de l'accord de crédit de Développement, signé à Washington le 03 mars 2005 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de lutte d'urgence contre le criquet pèlerin.....**p1009**

Décret n°05-277/P-RM portant déclaration d'utilité publique les travaux d'aménagement et d'assainissement de l'avenue de l'indépendance dans le District de Bamako.....**p1010**

15 juin 2005-décret n°05-278/P-RM portant affectation d'une parcelle de terrain au Ministère de la Jeunesse et des Sports pour les besoins de la Fédération Malienne de Hippiisme....**p1010**

Décret n°05-279/P-RM portant abrogation partielle du décret n° 04-174/P-RM du 01 janvier 2004 portant nominations au Ministère de l'Élevage et de la Pêche..**p1011**

20 juin 2005 - décret n°05-280/P-RM portant désignation d'observateurs à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).....**p1011**

Décret n°05-281/P-RM portant modification du décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement.....**p1012**

21 juin 2005 - décret n°05-282/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p1012**

20 juin 2005 - décret n°05-283/P-RM portant création du Projet de Lutte contre les Mouches TSE-TSE et les Trypanosomoses Animales..... **p1013**

Décret n°05-284/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau...**p1014**

Décret n°05-285/P-RM portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Maison du Hadj.....**p1016**

Décret n°05-286/P-RM portant approbation de la convention de partage de production entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Mali Oil Development portant sur le bloc 11 du graben de Gao pour la recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux.....**p1017**

Décret n°05-287/P-RM déterminant le cadre organique du Projet de Lutte contre les Mouches TSE-TSE et les Trypanosomoses Animales.....**p1018**

Décret n°05-288/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau...**p1019**

27 juin 2005 - décret n°05-289/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1023**

Décret n°05-290/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1023**

Annonces et communications**p1024**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N° 05-272/P-RM DU 15 JUNE 2005 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU MINISTERE DE LA SANTE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°88-47/AN-RM du 05 Avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°89-298/P-RM du 30 Septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 Août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 Mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Administrative et Financière du Ministère de la Santé.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

Section 1 : Du Directeur

ARTICLE 2 : La Direction Administrative et Financière du Ministère de la Santé est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la Santé.

Le Directeur Administratif et Financier est chargé, sous l'autorité du Ministre, de diriger, programmer, animer et contrôler les activités du service.

ARTICLE 3 : Le Directeur Administratif et Financier est assisté d'un adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est nommé par arrêté du Ministre de la Santé.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Section 2 : Des structures

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 4 du décret n°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières, la Direction Administrative et Financière du Ministère de la Santé comprend :

En staff : une Cellule Informatique et de documentation.

Quatre divisions :

- une Division Personnel ;
- une Division Finances ;
- une Division Approvisionnement ;
- une Division Comptabilité-Matières.

ARTICLE 5 : La Cellule Informatique et de Documentation est chargée de :

- gérer le réseau informatique ;
- assurer l'entretien du matériel informatique ;
- procéder à l'installation des logiciels de gestion ;
- gérer la documentation de la Direction.

ARTICLE 6 : La Division Personnel est chargée de :

- participer à l'élaboration des actes d'administration et de gestion du personnel ;
- procéder à l'évaluation des besoins en personnel en rapport avec les autres services du département ;
- procéder à l'évaluation et à la planification des besoins en formation et perfectionnement des agents ;
- suivre l'exécution du plan de formation du personnel ;

- participer au suivi des agents en formation ou en stage de perfectionnement ;

- élaborer, appliquer et contrôler les cadres organiques des services du département ;

- suivre la carrière du personnel fonctionnaire et contractuel ;

- veiller à l'harmonisation du fichier personnel avec le fichier solde ;

- préparer les actes d'affectation des agents dans les structures du département ;

- mener toutes actions visant la promotion des relations sociales.

ARTICLE 7 : la Division Personnel comprend trois (3) sections :

- la Section Gestion du Personnel ;
- la Section Cadres organiques et formation ;
- la Section Promotion et Relations Sociales.

ARTICLE 8 : La Division Finances est chargée de :

- élaborer le projet de budget du département ;
- élaborer le budget programme du département ;
- diffuser le budget adopté au niveau des services du département ;

- élaborer un plan d'utilisation des crédits ;

- participer à la préparation des inscriptions budgétaires au niveau des régions en rapport avec les Directions Régionales du Budget ;

- suivre et contrôler la concordance des effectifs avec les budgets ;

- exécuter tous les budgets, comptes et fonds placés sous l'autorité du ministre et soumis au même régime financier que le budget d'Etat ;

- gérer les fonds provenant des financements extérieurs.

ARTICLE 9 : La Division Finances comprend quatre Sections :

- la Section Préparation et Exécution du Budget National ;

- la Section Comptes Administratifs et Situations Périodiques ;

- la Section Préparation et Exécution des fonds d'origine extérieure ;

- la Section Suivi de l'exécution du budget des fonds d'origine extérieure.

ARTICLE 10 : La Division Approvisionnement est chargée de :

- élaborer un plan annuel de passation des marchés du département ;

- préparer et établir en rapport avec les services bénéficiaires, les dossiers d'appel d'offres et les projets de marchés, baux et conventions et participer au contrôle de leur exécution ;

- tenir et mettre à jour le fichier fournisseurs ;
- préparer et de suivre les achats et contrats dont la valeur est inférieure au seuil de passation de marché.

ARTICLE 11 : La Division Approvisionnement comprend deux sections :

- la Section Marchés Publics ;
- la Section Commandes Courantes.

ARTICLE 12 : La Division Comptabilité Matières est chargée de :

- procéder à l'inventaire périodique du matériel et de l'équipement des services du département et proposer la mise à la réforme du matériel appartenant à l'Etat ;

- mettre à jour tous les documents comptables et les fichiers nécessaires à la bonne gestion des matières et des biens selon les règles de la comptabilité matières ;

- faire la certification des factures et signer les bordereaux de livraison et les procès verbaux de réception;

- recevoir et conserver les matières et les biens acquis pour le département ;
- préparer les documents comptables périodiques.

ARTICLE 13 : La Division Comptabilité Matières comprend deux Sections :

- la Section Certification et Traitement des Factures ;
- la Section réception et suivi du Matériel et des Matières.

ARTICLE 14 : La Cellule Informatique et de Documentation a rang de Division.

ARTICLE 15 : Le Chef de Cellule et les Chefs de Division sont nommés par arrêté du Ministre chargé de la Santé, sur proposition du Directeur Administratif et Financier.

Les Chefs de Sections sont nommés par décision du Ministre chargé de la Santé, sur proposition du Directeur Administratif et Financier.

Le Chef de Division Comptabilité Matières fait, d'office, fonction de comptable matières. A cet effet, il est nommé par arrêté interministériel du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé des Finances.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 16 : Sous l'autorité du Directeur Administratif et Financier, les Chefs de Division préparent les études techniques, les programmes d'action concernant les matières relevant de leur secteur d'activité, procèdent à l'évaluation périodique des programmes d'actions mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des sections.

ARTICLE 17 : Les Chefs de Section fournissent aux Chefs de Division les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études techniques et les programmes d'actions, procèdent à la rédaction des directives et instructions du service concernant leur domaine de compétences.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : Un arrêté du Ministre de la Santé fixe les modalités d'application du présent décret.

ARTICLE 19 : Le Ministre de la Santé, le Ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 juin 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Santé,
Madame MAIGA Zeïnab Mint Youba

Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des Relations
avec les Institutions,
Badi Ould GANFOUD

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou- Bakar TRAORE

DECRET N°05-273/P-RM DU 15 JUIN 2005
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
DU MINISTERE DE LA SANTE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°88-47/AN-RM du 05 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°05-272/P-RM du 15 juin 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Administrative et Financière du Ministère de la Santé ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Administrative et Financière du Ministère de la Santé est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES / POSTES	CADRE / CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES					
			I	II	III	IV	V	
DIRECTION								
Directeur	Insp.Fin/Trés.Serv.Eco/Imp/ Adm Civ/ Plan/Ing.Stat	A	1	1	1	1	1	
Directeur Adjoint	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Imp/Adm Civ/ Plan/	A	1	1	1	1	1	
Régisseur	Cont Fin/ Trésor/Imp/Sces Eco	B2/B1	1	1	1	1	1	
Secrétariat								
Chef de Secrétariat	Secr.Adm/Att.Adm	B2/B1	1	1	1	1	1	
Secrétaire	Secr.Adm/.Att.Adm.Adjt Secr/.Adj Adm	B2/B1/C	3	3	3	3	3	
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1	
Chargé de reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1	
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2	
Planton – Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1	
Cellule Informatique et de Documentation								
Chef de Cellule	Ingénieur Inform/Adm. Art.Cult./Techn. Inform./Tech. Art.Cult	A	1	1	1	1	1	
Chargé de l'Informatique	Ing/Techn.Infor.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	
Chargé de la Documentation	Adm.Art.Cult./Techn. Arts.Cult/MSC	A/B2	1	1	1	1	1	

DIVISION PERSONNEL								
Chef de Division	Adm.Civ/ Adm.Trav.Séc. Soc./ Secrét.Adm	A/B2	1	1	1	1	1	1
Section Gestion du Personnel								
Chef de Section	Adm.Civ/ Secrét.Adm/ Att..Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé de la gestion du personnel	Secr.Adm / Att.Adm/ Adjoint Secrét./ Adjt.Adm.	B2/B1/C	2	2	2	2	2	2
Chargé des archives et du fichier personnel	Techn.Arts.Cult/.Secr.Adm/AttAdm/Adjt. Secrét/Adjt.Adm	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
Section Cadre Organique et Formation								
Chef de Section	Adm.Civ/Prof./Adm.Act.Soc/Secr.Adm/ Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé de la gestion des cadres organiques	Adm.Civ./Secr.Adm/Att. Adm/Techn.Inf	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé de la formation et du perfectionnement	Méd.Pharm.Od./Ing.Sanit/Adm.Civ/Prof./ Techn.santé	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Section Promotion et Relations Sociales								
Chef de Section	Adm.Civ./Adm.Act.Soc./Secr.Adm/Att. Adm/Techn.Sup.Act.Soc.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé de l'Action Sociale	Adm.Act.Soc./ Techn.Sup.Act.Soc.	A/B2					1	1
DIVISION FINANCES								
Chef de Division	Ins.Fin/Trés./Serv.Eco/Imp./Adm/Civil/ Cont.Fces/Trés/Sces.Eco/Impts/Secr.Adm.	A/B2	1	1	1	1	1	1
Section Préparation et Exécution du Budget National								
Chef de Section	Ins.Fin/Trés./Serv.Eco/Imp./Adm/Civil/ Cont.Fces/Trés/Sces.Eco/Impts/Secr. Adm/Att. Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé de la Préparation du budget	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Imp./Adm.Cvil/Cont /Très./Serv.Econ/Imp/ Scrt.Adm./ Att. Adm	A/B2/B1	2	2	2	2	2	3
Chargé de l'exécution du budget	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Imp/ Adm.Civil/ Contr.Trés/ Serv.Eco/Imp/Secr.Adm/ Att.Adm	A/B2/B1	3	3	3	3	3	3
Section Comptes Administratifs et Situations Périodiques								
Chef de Section	Insp.Fin/Trés./SceEc/Adm.Civ/Contr.Trés/ Serv.Eco./ Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé des comptes administratifs	Ins.Fin/Trés./Serv.Eco/Imp/ Adm.Civil /Ctr.Trés/ Serv. Eco/ Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de l'Exécution du Budget	Ins.Fin/Trés./Serv.Ec/Imp Adm. Civil/ Ctr. Trés/ Serv.Ec/Imp / Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1

Section préparation et exécution des fonds d'origine extérieure Chef de Section	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Imp/ Adm Civil/ Ctr.Trés/ Serv. Ec/Imp/Secr.Adm /Att. Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la préparation des fonds d'origine extérieure	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/ Ctr.Trés/Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'exécution des fonds d'origine extérieure	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/Ctr. Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Section Suivi Exécution des Fonds d'Origine Extérieure Chef de Section	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/Ctr. Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Financements Bilatéraux	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/ Ctr. Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Financements Multilatéraux	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/Ctr. Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION APPROVISIONNEMENT Chef de Division	Insp.Fin/Trés./Serv.Ec/Imp./ Adm.Civil/ Ctrl.Fin./Trés. Imp/ Secr.Adm/	A/B2	1	1	1	1	1
Section Marchés Publics Chef de Section	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Imp./Adm/Civil/ Ctr.Fces/Trésor/Sces.Eco/Impts/Scr.Adm/ Att. Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Marchés	Insp.Fin/Trés.Serv.Eco/Adm.Cvil/ Ctr.Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	4	4	4	4	4
Section Commandes Courantes Chef de Section	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/ Ctr.Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Bon de Commandes et de Bon de Travail	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/ Ctr.Trés/ Serv.Ec / Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Voyage	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/ Ctr.Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION COMPTABILITE-MATIERES Chef de Division	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/ Ctr.Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm.	A/B2	1	1	1	1	1
Section Certification et Traitement des Factures Chef de Section	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/ Ctr.Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Réception	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/ Ctr.Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de Traitement et Classement des Factures	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/ Ctr.Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Section Réception et Suivi du Matériel et Matières								
Chef de Section	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/ Ctr.Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches Casiers	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/Ctr.Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé d'Inventaire	Insp.Fin/Trés./Serv.Eco/Adm.Cvil/ Ctr.Trés/ Serv.Ec /Imp/Secr.Adm/Att.Adm	A/B2/B1	3	3	3	3	3	3
TOTAL			60	60	60	61	62	

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contrares notamment celles du décret N° 99-090/P-RM du 27 Avril 1999 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère de la Santé, des Personnes Agées et de la Solidarité.

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Santé, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 juin 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Santé,
Madame MAIGA Zeïnab Mint Youba

Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des Relations
avec les Institutions,
Badi Ould GANFOUD

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou- Bakar TRAORE

DECRET N°05-274/P-RM DU 15 JUIN 2004
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°05-098/
P-RM DU 7 MARS 2005 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES ASSOCIES AU CONSEIL
ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°92-031 du 19 octobre 1992 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel, modifiée par la Loi n°94-024 du 3 juin 1994 ;

Vu le Décret n°05-098/P-RM du 7 mars 2005 portant nomination des membres associés au Conseil Economique Social et Culturel ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} du Décret n°05-098/P-RM du 7 mars 2005 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- Monsieur Yamoussa KANTE, Ministère de l'Education Nationale ;

Lire :

- Monsieur Yamoussa KANTA, Ministère de l'Education Nationale ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 15 juin 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Culture,
Ministre de l'Education Nationale par intérim,
Cheick Oumar SISSOKO

Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des Relations
avec les Institutions,
Badi Ould GANFOUD

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°05-275/P-RM DU 15 JUIN 2005
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
ROUTE KAYES-YELIMANE
PHASE II.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de réhabilitation de la route Kayes-Yélimané (Phase II) pour un montant toutes taxes comprises de un milliard trois cent vingt huit millions neuf cent cinquante quatre mille neuf cent soixante six (1.328.954.966) francs TTC et un délai d'exécution de 180 jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise SOMAFREC-SA.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du décret sus-visé portant code des marchés publics, il peut être inséré une clause de paiement par annualité au titre des exercices budgétaires 2005 et 2006.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Equipeement et des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 juin 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Equipeement
et des Transports,
Abdoulaye KOITA**

**DECRET N°05-276/P-RM DU 15 JUIN 2005
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
CREDIT DE DEVELOPPEMENT, SIGNE A
WASHINGTON LE 03 MARS 2005 ENTRE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE LUTTE
D'URGENCE CONTRE LE CRIQUET PELERIN.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°05-024 du 03 juin 2005 autorisant la ratification de l'Accord de Crédit de Développement, signé à Washington le 03 mars 2005 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de lutte d'urgence contre le criquet pèlerin ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de crédit de Développement d'un montant de six millions huit cent mille Droits de Tirages Spéciaux (6.800.000 DTS), signé à Washington le 03 mars 2005 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de lutte d'urgence contre le criquet pèlerin.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 juin 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Agriculture,
Seydou TRAORE**

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-277/P-RM DU 15 JUIN 2005
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET
D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE
L'INDEPENDANCE DANS LE DISTRICT DE
BAMAKO.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement et d'assainissement de l'Avenue de l'Indépendance dans le District de Bamako.

ARTICLE 2 : Toutes les propriétés privées atteintes par lesdits travaux feront l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux dispositions du Code Domanial et Foncier.

ARTICLE 3 : Un arrêté de cessibilité indiquera la liste des propriétés atteintes par l'expropriation visée à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

ARTICLE 5 : Le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Equipeement et des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 juin 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE**

**Le Ministre de l'Equipeement
et des Transports,
Abdoulaye KOITA**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-278/P-RM DU 15 juin 2005 PORTANT
AFFECTATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
POUR LES BESOINS DE LA FEDERATION
MALIENNE DE HIPPIISME.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-27/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008/P-RM du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 portant détermination des formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est affectée au Ministère de la Jeunesse et des Sports la parcelle de terrain objet du Titre Foncier N°1372 de Bamako, d'une superficie de 28 ha 63 à 05 ca pour les besoins de la Fédération Malienne de Hippiisme.

ARTICLE 2 : Ladite parcelle est destinée à recevoir des infrastructures hippiques.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako procédera à l'inscription de la mention de l'affectation dont il s'agit, dans les livres fonciers.

ARTICLE 4 : Le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières et le Ministre de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 juin 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Domaines de
l'Etat et des Affaires Foncières,
Mme SOUMARE Aminata SIDIBE**

**Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,
Moussa Balla DIAKITE**

**DECRET N°05-279/P-RM DU 15 JUI 2005
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET
N° 04-174/P-RM DU 01 JANVIER 2004 PORTANT
NOMINATIONS AU MINISTERE DE L'ELEVAGE
ET DE LA PECHE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-174/P-RM du 01 janvier 2004 portant nominations au Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N° 04-174/P-RM du 01 janvier 2004 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de :

- Monsieur **Mamadou KANE**, N°Mle 483-26.E, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage en qualité de Conseiller Technique ;

- Monsieur **Héry COULIBALY**, N°Mle 771-12.Z, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage en qualité de Chargé de Mission.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 juin 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Elevage
et de la Pêche,
Oumar Ibrahima TOURE**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-280/P-RM DU 20 JUI 2005
PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS A LA
MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA
STABILISATION EN HAITI (MINUSTAH).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-56 du 16 décembre 2002 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale, modifiée par la Loi N°04-049 du 12 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1977 réglementant l'envoi d'observateur et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont désignés membres de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti :

- Contrôleur Général Tiémoko COULIBALY ;
- Contrôleur Général Adama SAMAKE .
- Contrôleur Général N'Tô COULIBALY ;
- Contrôleur Général Diby DEMBELE ;
- Commissaire Divisionnaire Sékou Salah DOLO ;
- Commissaire Divisionnaire Abdoulaye DANFAGA.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile par intérim,
Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
par intérim,
Oumar Hamadoun DICKO**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-281/P-RM PORTANT
MODIFICATION DU DECRET N°04-141/P-RM DU
2 MAI 2004 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement sont abrogées, en ce qui concerne :

- Madame DIALLO M' Bodji SENE, **Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;**

- Madame BERTHE Aïssata BENGALY, **Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;**

- Monsieur Moussa Balla DIAKITE, **Ministre de la Jeunesse et des Sports.**

ARTICLE 2 : Sont nommés membres du Gouvernement en qualité de :

Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille :

- Madame DIALLO M' Bodji SENE ;

Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :

- Madame BA Hawa KEITA ;

Ministre de la Jeunesse et des Sports :

- Monsieur Natié PLEAH.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 20 juin 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°05-282/P-RM PORTANT NOMINATION
D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU
SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE
LA REPUBLIQUE.**

LE MINISTRE DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifié par les Décrets n°02-405/P-RM du 15 août 2002 et 04-003/P-RM du 13 janvier 2004 ;

Vu le Décret n°03-083/P-RM du 17 février 2003 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels du Secrétariat Général et du Cabinet de la Présidence de la République.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel **Hamidou SISSOKO**, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Il est chargé des questions relatives au maintien de la Paix.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 21 juin 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°05-283/P-RM DU 20 JUIN 2005 PORTANT CREATION DU PROJET DE LUTTE CONTRE LES MOUCHES TSE-TSE ET LES TRYPANOSOMOSE ANIMALES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-010 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Services Vétérinaires ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°05-104/P-RM du 9 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Services Vétérinaires ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé un service rattaché dénommé **Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses Animales**, en abrégé **PLMT**.

ARTICLE 2 : Le **Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses Animales** a pour mission la coordination de la lutte contre les trypanosomoses animales et leurs vecteurs.

A cet effet, il est chargé notamment de :

- vulgariser les nouvelles méthodes de lutte ;
- former et recycler le personnel technique et les populations des communes rurales concernées en matière de lutte contre les mouches tsé-tsé et les trypanosomoses animales ;
- suivre et évaluer les programmes de lutte contre les trypanosomoses animales et leurs vecteurs ;
- Contribuer à une gestion durable des terres.

ARTICLE 3 : Le **Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses Animales** qui couvre les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou, est rattaché à la Direction Régionale des Services Vétérinaires de Sikasso.

ARTICLE 4 : Le **Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses Animales** est dirigé par un **Coordinateur National** nommé par arrêté du ministre chargé de l'Elevage.

CHAPITRE II : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 : Un arrêté du ministre Chargé de l'Elevage fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du **Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses Animales**.

ARTICLE 6 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ministre de l'Elevage
et de la Pêche par intérim,
Nancoman KEITA**

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Nancoman KEITA**

**Le Ministre du Plan et de
l'Aménagement du Territoire,
Marimantia DIARRA**

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Kafougouna KONE**

**Le Ministre de l'Agriculture,
Seydou TRAORE**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de la Santé,
Mme MAÏGA Zeinab Mint YOUBA**

**DECRET N° 05-284/P-RM DU 20 JUIN 2005 FIXANT
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU
MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE
L'EAU.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°88-47/AN-RM du 05 Avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu Décret n°179/PG-RM du 25 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des services publics ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 Août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 Mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

Section 1 : Du Directeur

ARTICLE 2 : La Direction Administrative et Financière du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

Le Directeur Administratif et Financier est chargé, sous l'autorité du Ministre, de diriger, programmer, animer et contrôler les activités du service.

ARTICLE 3 : Le Directeur Administratif et Financier est assisté d'un adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est nommé par arrêté du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

L'arrêté de nomination fixe ses attributions spécifiques.

Section 2 : Des structures

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 4 du décret n°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières, la Direction Administrative et Financière du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau comprend :

En staff :

- Une Régie d'Avance ;
- Un Centre de Documentation et d'Informatique.

Quatre (4) Divisions :

- Une Division Personnel ;
- Une Division Finances ;
- Une Division Approvisionnement et Marchés Publics ;
- Une Division Comptabilité Matières.

ARTICLE 5 : La Régie d'Avance est chargée du paiement des menues dépenses du département.

ARTICLE 6 : Le Centre de Documentation et d'Informatique est chargé de :

- gérer le réseau informatique de la direction ;
- assurer l'entretien du matériel informatique ;
- procéder à l'installation des logiciels de gestion ;
- gérer la documentation de la Direction.

ARTICLE 7 : La Division Personnel est chargée de :

- participer à l'élaboration des actes d'administration et de gestion du personnel ;
- procéder à l'évaluation des besoins en personnel en rapport avec les autres services du département ;
- procéder à l'évaluation et à la planification des besoins en formation et perfectionnement des agents ;
- suivre l'exécution du plan de formation du personnel ;
- participer au suivi des agents en formation ou en stage de perfectionnement ;
- élaborer, appliquer et contrôler les cadres organiques des services du département ;
- suivre la carrière du personnel fonctionnaire et contractuel ;
- veiller à l'harmonisation du fichier personnel avec le fichier solde ;
- préparer les actes d'affectation des agents dans les structures du département.

ARTICLE 8 : la Division Personnel comprend deux sections :

- la Section Gestion du Personnel, Formation et Perfectionnement ;
- la Section Structures et Cadres Organiques.

ARTICLE 9 : La Division Finances est chargée de :

- élaborer le projet de budget du département ;
- élaborer le budget programme du département ;
- diffuser le budget adopté au niveau des services du département ;
- élaborer un plan d'utilisation des crédits ;
- participer à la préparation des inscriptions budgétaires au niveau des régions en rapport avec les Directions Régionales du Budget ;
- suivre et contrôler la concordance des effectifs avec les budgets ;
- exécuter tous les budgets, comptes et fonds placés sous l'autorité du ministre et soumis au même régime financier que le budget d'Etat ;
- gérer les fonds provenant des financements extérieurs.

ARTICLE 10 : La Division Finances comprend trois Sections :

- la Section Préparation et Exécution du Budget National ;
- la Section Suivi de l'exécution du budget National ;
- la Section Suivi de l'exécution du budget des fonds d'origine extérieure.

ARTICLE 11 : La Division Approvisionnement et Marchés Publics est chargée de :

- élaborer un plan annuel de passation des marchés du département ;
- préparer et établir en rapport avec les services bénéficiaires, les dossiers d'appel d'offres et les projets de marchés, baux et conventions et participer au contrôle de leur exécution ;
- tenir et mettre à jour le fichier fournisseurs ;
- préparer et suivre les achats et contrats dont la valeur est inférieure au seuil de passation de marché.

ARTICLE 12 : La Division Approvisionnement et Marchés Publics comprend deux sections :

- la Section Approvisionnements ;
- la Section Marchés Publics et contrats.

ARTICLE 13 : La Division Comptabilité Matières est chargée de :

- procéder à l'inventaire périodique du matériel et de l'équipement des services du département et proposer la mise à la réforme du matériel appartenant à l'Etat ;
- mettre à jour tous les documents comptables et les fichiers nécessaires à la bonne gestion des matières et des biens selon les règles de la comptabilité matières ;
- faire la certification des factures et signer les bordereaux de livraison et les procès verbaux de réception ;
- recevoir et conserver les matières et les biens acquis pour le département ;
- préparer les documents comptables périodiques.

ARTICLE 14 : La Division Comptabilité Matières comprend trois Sections :

- la Section gestion des stocks ;
- la Section Mouvement du Matériel ;
- la Section suivi du matériel en service.

ARTICLE 15 : Le Centre de Documentation et d'Informatique a rang de Division.

ARTICLE 16 : Les Chefs de Division sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Mines, de l'Energie et de l'Eau, sur proposition du Directeur Administratif et Financier.

Les Chefs de Sections sont nommés par décision du Ministre chargé des Mines, de l'Energie et de l'Eau, sur proposition du Directeur Administratif et Financier.

Le Chef de Division Comptabilité Matières fait, d'office, fonction de comptable matières. A cet effet, il est nommé par arrêté interministériel du Ministre chargé des Mines, de l'Energie et de l'Eau et du Ministre chargé des Finances.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 17 : Sous l'autorité du Directeur Administratif et Financier, les Chefs de Division préparent les études techniques, les programmes d'action concernant les matières relevant de leur secteur d'activité, procèdent à l'évaluation périodique des programmes d'actions mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des sections.

ARTICLE 18 : Les Chefs de Section fournissent aux Chefs de Division les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études techniques et les programmes d'actions, procèdent à la rédaction des directives et instructions du service concernant leur domaine de compétences.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19 : Un arrêté du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau fixe les modalités d'application du présent décret.

ARTICLE 20 : Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre la Justice, Garde des Sceaux, Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions par intérim,
Madame Fanta SYLLA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou- Bakar TRAORE

**DECRET N° 05-285/P-RM DU 20 JUIN 2005
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON
DU HADJ.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110 /AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à Caractère Administratif;

Vu la Loi N° 04-028 du 27 juin 2004 portant création de la Maison du Hadj;

Vu le Décret N°04-465/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la maison du Hadj;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Maison du Hadj en qualité de :

I- Représentants des Pouvoirs Publics :

- Monsieur **Boubacar SOW**, Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;
- Docteur **Sidy DIALLO**, Ministère de la Santé ;
- Contrôleur Général de Police **Hamaye TRAORE**, Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
- Monsieur **Sékou COULIBALY**, Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies ;
- Monsieur **Sidi Abouba MAIGA**, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **Youssof CAMARA**, Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.

II- Représentants des Usagers :

- Monsieur **Mody SYLLA**, Haut Conseil Islamique du Mali;
- Monsieur **Mory SIDIBE**, Haut Conseil Islamique du Mali ;
- Monsieur **Thierno Hady Oumar THIAM**, Haut Conseil Islamique du Mali ;
- Monsieur **Massa TRAORE**, Association Malienne des Agences de Voyages et de Tourisme ;
- Monsieur **Aboubacar DIAWARA**, Collectif des Agences de voyages pour le Hadj et la Oumra.

III- Représentant du Personnel :

- Mademoiselle **Haoussa TRAORE**, Adjoint Administratif.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N° 05-286/P-RM DU 20 juin 2005 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTAGE DE PRODUCTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE MALI OIL DEVELOPMENT PORTANT SUR LE BLOC 11 DU GRABEN DE GAO POUR LA RECHERCHE, L'EXPLOITATION, LE TRANSPORT ET LE RAFFINAGE DES HYDRAUCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-037 du 02 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifié portant Code Domanial et Foncier, ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°04-357/P-RM du 08 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N°04-037 du 02 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvée la Convention de Partage de Production entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société MALI OIL DEVELOPMENT portant sur le bloc 11 du graben de Gao pour la recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,

Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières,

Madame SOUMARE Aminata SIDIBE

DECRET N° 05-287/P-RM DU 20 JUIN 2005 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU PROJET DE LUTTE CONTRE LES MOUCHES TSE-TSE ET LES TRYPANOSOMOSSES ANIMALES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Décret N°05-283/P-RM du 20 juin 2005 portant création du Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses Animales ;

Vu le Décret N°179/ PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/ PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°04-140/ P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/ P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses Animales est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES / POSTES	CADRE / CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Coordinateur	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Entomologiste	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Parasitologue	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Expert en Système d'Information Géographique	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur de Statistique/planificateur/ professeur	A	1	1	1	1	1
Spécialiste en suivi- évaluation	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Professeur/ Ingénieur de Statistique/ planificateur	A	1	1	1	1	1
Agent Administratif	Secrétaire .d' Administration / Attaché d' Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Comptable	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Personnel d'Appui							
Secrétaire	Secrétaire .d' Administration / Attaché d' Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
TOTAL			13	13	13	13	13

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2005

Le Président de la République

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre

Ousmane Issouffi MAIGA

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,

Ministre de l'Elevage et de la Pêche par intérim,

Nancoman KEITA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre la Justice, Garde des Sceaux,

Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat

et des Relations avec les Institutions par intérim,

Madame Fanta SYLLA

DECRET N°05-288P-RM DU 20 JUIN 2005 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la loi N°88-47/AN-RM du 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°05 -284/P-RM du 20 juin 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES / POSTES	CADRES / CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/Impôt/ Adm.Civ./Ing.Stat/Planif.	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/Adm. Civ/ Planif.	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contr Fin/Trés/Serv. Eco.	B2/B1	1	1	1	1	1

SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat Secrétaire	Secrét Adm/Att.d' Adm. Att.Adm/Adj.Secrét.	B2/B1 B1/C/	1	1	1	1	1
			2	2	2	2	3
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeurs	Contractuel		2	2	2	2	2
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ing.Inf./Adm.Arts et Cult./ Tech.Arts et Cult.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Informatique	Ing.Inf./Techn.Inf.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Adm.Art. et Cult./Techn. Arts et Cult./Agent Techn.Arts et Cult.	A/B2/C		1	1	1	1
DIVISION PERSONNEL							
Chef de Division	Adm.Civ. /Adm.Trav.Sécur. Soc./Planif./Prof/ Secrét.Adm	A/B2	1	1	1	1	1
Section Gestion du Personnel, Formation et Perfectionnement							
Chef de Section	Adm.Civ. /Adm Trav.Sécur. Soc./ Planif./Prof//Secrét Adm/ Att.Adm/ Contr. Trav.Sécur. Soc. /Tech Trav. Planif.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Gestion du Personnel.	Adm.Civ. /Adm. Trav.Sécur. Soc. / Planif./Prof/ Secr.Adm/ Att.Adm/ Tech.T.Planif/Contr. Trav.Sécur. Soc./Adj. Secrét.	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de la Formation et du Perfectionnement	Adm.Civ. /Adm Trav.Sécur. Soc. / Planif./Prof/Secrét.Adm/ Att.Adm/Tech Trav.Planif / Contr. Trav.Sécur.Soc./ Adj.Secrét.	A/B2/B1/C			1	1	1
Section Structures et Cadres Organiques							
Chef de Section	Adm.Civ. /Adm Trav.Sécur. Soc. / Planif./Prof/ Secr.Adm/ Att.Adm/ Tech Trav.Planif/Contr. Trav.Sécur. Soc.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des cadres organiques	Adm.Civ. /Adm Trav.Sécur. Soc. /Planif./Prof/Secrét.Adm/ Att.Adm/Tech Trav. Planif/ Contr.Trav.Sécur.Soc./ Adj. Secrét.	A/B2/B1/C				1	1

DIVISION FINANCES Chef de Division	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/Impôts/ Adm.Civ/Contr.Fin. Trés/Serv. Eco.Impôts/Secrét. Adm.	A/B2	1	1	1	1	1
Section Préparation et Exécution du Budget Chef de Section	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/ Impôts/ Adm/Civ/Contr. Fin/Trés/ Serv.Eco/Impôts/ Secrét.Adm/ Att.Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la préparation et de l'exécution du budget	Insp.Fin/Trés/ Serv. Eco/ Impôts./Adm.Civ/Contr.Trés/ Serv.Eco/Impôts/Secrét.Adm/ Att.Adm/ Adj.Secrét.	A/B2/B1/C	2	2	2	2	2
Section Suivi de l'Exécution du budget National Chef de Section	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/ Impôts/Adm.Civ/ Contr Trés/Serv.Eco/Impôts/ Secrét.Adm/Att.Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du suivi de l'exécution	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/ Impôts/ Adm.Civ /Contr.Trés/ Serv.Eco/ Impôts/Secrét. Adm/ Att.Adm/ Adj.Secrét.	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Suivi de l'exécution des fonds d'origine extérieure Chef de Section	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/ Adm. Civ/ ContrTrés/Serv. Eco/ Impôts/Secrét.Adm/ Att.Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du suivi de l'exécution des fonds d'origine extérieure	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/ Impôts/ Adm.Civ / Contr Trés/Serv.Eco/ Impôts/Secrét. Adm/ Att.Adm/ Adj.Secrét.	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS Chef de Division	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/ Impôts/ Adm. Civ/ Contr.Fin/ Trés/Serv. Eco/Impôts/ Secrét. Adm.	A/B2	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements Chef de Section	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/Impôts/ Adm.Civ/Contr.Trés/ Serv. Eco/Impôts/ Secrét.Adm/Att. Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Approvisionnements	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/Impôts/ Adm.Civ /Contr Trés/ Serv.Eco/ Impôts/Secrét.Adm/ Att.Adm Adj.Secrét.	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Marchés et Contrats Chef de Section	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/Impôts/ Adm.Civ/Contr. Trés/ Serv. Eco/Impôts/ Secrét.Adm/Att. Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des marchés publics et contrats	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/Impôts/ Adm.Civ./ContrTrés/Serv. Eco/Impôts/Secrét.Adm/ Att.Adm/Adj.Secrét.	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1

DIVISION COMPTABILITE- MATIERES Chef de Division	Insp.Fin/Trés/ Serv. Eco/ Impôts/ Contr.Fin/Trés/Serv. Eco/Impôts Secrét.Adm.	A/B2	1	1	1	1	1
Section Gestion des Stocks Chef de Section	Insp.Fin/Trés/Serv. Eco/ Impôts / Ing.Stat/Adm.Civ/ Contr.Fin/ Trés/Serv.Eco/ Impôts/Secrét.Adm/ Att.Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches Casiers	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/ Impôts/ Ing.Stat/ Adm. Civ/ Contr.Fin/Trés/Serv. Eco/ Impôts/ Secrét.Adm/Att.Adm/ Adjt.Adm.	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches en Approvisionnement.	Insp.Fin/Trés/Serv. Eco/ Impôts/ Ing.Stat/Adm. Civ/ Contr.Fin/ Trés/Serv.Eco/ Secrét. Adm/ Att.Adm/ Adjt. Adm.	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des PV et Bordereaux de réception	Insp.Fin/Trés/Serv. Eco/Ing. Stat/Adm.Civ/Contr.Fin/Trés/ Serv. Eco/ Secrét.Adm/ Att.Adm/ Adjt.Adm.	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé du matériel roulant	Insp.Fin/Trés/Serv. Eco/ Ing.Stat/Adm.Civ/Contr.Fin/ Trés/Svce.Eco/Secrét.Adm/ Att.Adm/ Adjt.Adm.	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Mouvements du Matériel Chef de Section	Insp.Fin/Trés/ Serv. Eco/Ing. Stat/Adm.Civ/ Secrét.Adm/ Att.Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du livre journal et la certification des Factures	Insp.Fin/Trés/Serv. Eco/Ing. Stat/Adm.Civ/ Contr. Fin/Trés/ Serv. Eco/Secrét.Adm/ Att. Adm/Adjt.Adm.	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Mouvements intermédiaires	Insp.Fin/Trés/Serv. Eco/Ing. Stat/Adm.Civ/Contr.Fin/Trés/ Serv. Eco/Secrét.Adm/ Att. Adm/ Adjt.Adm	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Suivi du Matériel en Service Chef de Section	Insp.Fin/Trés/Serv. Eco/Ing. Stat /Adm.Civ / Contr.Fin/ Trés/Serv.Eco/Impôts/ Secrét.Adm/ Att.Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches détenteurs	Insp.Fin/Trés/Serv. Eco/Ing. Stat/Adm.Civ/ Contr.Fin/ Trés/Serv.Eco/ Secrét.Adm/ Att.Adm/Adjt.Adm.	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
TOTAL			40	41	42	43	44

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contrares notamment celles du décret N°95-279/P-RM du 21 juillet 1995 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique.

ARTICLE 3 : Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le Ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,**
Hamed Diane SEMEGA

**Le Ministre la Justice, Garde des Sceaux,
Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des Relations
avec les Institutions par intérim,**
Madame Fanta SYLLA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou- Bakar TRAORE

**DECRET N°05-289/P-RM PORTANT ATTRIBUTION
DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE
ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'ETOILE D'ARGENT DU MERITE NATIONAL AVEC EFFIGIE ABEILLE, est décernée à titre étranger, aux personnes, de la Coopération Militaire Française, dont les noms suivent :

- Lieutenant Patrice TEIXEIRA ;
- Adjudant Patrice DUPUY ;

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 27 juin 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°05-290/P-RM PORTANT ATTRIBUTION
DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE
ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes, de la Coopération Militaire Française, dont les noms suivent sont nommées au grade de CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre étranger :

- Commandant Romuald LETONDOT,
- Capitaine François MARTRES.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 27 juin 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0135/G-DB en date du 12 Avril 2005, il a été créé une association dénommée **Association « BENKADI » de Daoudabougou Donzombougou**, en abrégé (A.B.D.D).

But : d'œuvrer à la consolidation, à l'élargissement des relations de développement tout en renforçant les liens d'amitié et de solidarité entre les jeunes.

Siège Social : Daoudabougou Donzombougou près de la mosquée Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire Général : Bourama TRAORE
Secrétaire Général Adjoint : Drissa DOUMBIA
Secrétaire Administratif : Abdoulaye DIAKITE
Secrétaire Administratif Adjoint : Yaya SAMAKE
Trésorier Général : Bourama DOUMBIA
Trésorier Général Adjoint : Boubacar TOGOLA
Contrôleur Général : Amara DIAMOUTENE
Contrôleur Général Adjoint : Seydou DOUMBIA
Secrétaire à l'Organisation : Mohamed L. SONGUE

Secrétaires Adjointes à l'Organisation :

- Astan KONE
 - Salimata SAMAKE

Secrétaire à l'Information : Abdoulaye DOUMBIA

Secrétaires Adjointes à l'Information :

- Salimata SONGUE
 - Kadidia COULIBALY

Secrétaire aux Relations Extérieures : Soumaïla CAMARA

Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures : Yacouba KEÏTA

Commissaire aux Conflits : Abdoulaye SOGODOGO

Secrétaire aux Relations Féminines : Djenebe TANGARA

Secrétaire aux Sports et à la Culture : Mamadou DIARRA

Secrétaire Adjoint aux Sports et à la Culture : Nouhoum COULIBALY

Suivant récépissé n°002/CK en date du 05 janvier 2005, il a été créé une association dénommée « **Association Ladoo** ».

But : promouvoir un développement participatif des collectivités à la base ; de contribuer au développement économique et social dans ses zones d'intervention à travers ses composantes : santé, éducation, environnement, bonne gouvernance.

Siège Social : Kayes.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Le conseil d'administration :

Président : Cheick Oumar BARRY

Vice-Présidente : Aminata PLEAH

Secrétaire Général : Amadou CISSE

Secrétaire Général Adjoint : Mamadou Baba Idjou BARRY

Trésorière : Gninè CISSE

Trésorière Adjointe : Fanta Diarra BARRY

Conseiller : Cheick Abdoul PLEAH

Conseillère :

- Aïssat Kola DIALLO
 - Adiaratou DICKO

Le Comité de Surveillance :

Membres :

- Diaratou DIARRA
 - Sine Ali Badara PLEAH
 - Aïssata DICKO

Suivant récépissé n°0231/G-DB en date du 20 mai 2005, il a été créé une association dénommée Association des Tailleurs Professionnels de la Commune I, en abrégé (A.T.P.CI).

But : la formation, l'information et le perfectionnement de ses membres, la défense des intérêts de ses membres, entreprendre des relations d'amitié et de coopération avec d'autres organisations ayant les mêmes objectifs.

Siège Social : Boukassoumbougou, Immeuble II de Mafa HAIDARA Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Seydou KONARE

Vice président : Mamadou Fassery CAMARA

Secrétaire administratif : Harouna BAGAYOGO

Secrétaire administratif adjoint : Mohamed SECK

Secrétaire aux relations extérieures et de l'information : Seydina O SYLLA

Secrétaire aux relations extérieures et de l'Information adjoint : Mamayé SISSOKO

Secrétaire à l'organisation : Bamoussa KONTA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa SAGARA

Trésorier général : Papa KONTA

Trésorier général adjoint : Mamadou DIAWARA

Secrétaire aux conflits : Koniba KOUMARA

Commissaire aux comptes : Amadou CAMARA

Commissaire aux comptes adjoint : Sékou DIARRA

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Demba KONATE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives adjoint : Fousseni DIARRASSOUBA

Secrétaire au développement : Bâ DIARRA
Secrétaire au développement adjoint : Souleymane SARR
Secrétaire à la promotion des femmes : Fatou N'DAO
Secrétaire à la promotion des femmes adjoint : Assétou SOGORE

Commission de Surveillance :

- David KEITA
 - Saliou KANE
 - Aly BALLO

Suivant récépissé n° 0212/G-DB en date du 20 Mai 2005, il a été créé une association dénommée « DENBAGNUMAN » de Daoudabougou, en abrégé (A.D.D).

But : de Contribuer à la promotion sociale, économique et culturelle des populations de Daoudabougou.

Siège Social : Daoudabougou chez la présidente près de la pharmacie Dunia Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF :

Présidente : Mme COULIBALY Founé DIARISSO
Secrétaire administrative : Mme SOW Aminata FOMBA
Secrétaire à l'organisation et à la communication : Mme DIABATE Mama SOUMANO
Trésorière et responsable de crédit : Mme Aoua DIARRA
Trésorière et responsable de crédit adjointe : Mme KONE Sata MARIKO
Secrétaire à la nutrition : Mlle Oumou FOFANA
Secrétaire à la nutrition adjointe : Mlle Fatoumata DIAKITE
Secrétaire à la promotion sociale et aux relations extérieures : Mlle Safiatou COULIBALY
Secrétaire aux conflits : Mme BAGAYOKO Sira DOUMBIA

Comité de Surveillance :

Présidente :

- Mme TRAORE Domitila COULIBALY

Membres :

- Mme SOUMARE Mariam TOURE
 - Mme KEITA Awa SANGARE

Suivant récépissé n°0272/G-DB en date du 17 juin 2005, il a été créé une association dénommée Association Yiriwaton des Femmes de Djélibougou, en abrégé (AYFD).

But : de regrouper toutes les femmes et toute autre personne de bonne volonté, promouvoir le développement socio-économique de la femme et de l'enfant, susciter une plus grande participation des femmes aux prises de décisions.

Siège Social : Djélibougou, Rue 288, Porte 424 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme SISSOKO Mariétou
Secrétaire générale : Mme KEITA Adam FOFANA
Secrétaire générale adjointe : Mme FOFANA Saran SISSOKO
Secrétaire administrative : Mme DAGNOKO Nagnouma SANGARE
Secrétaire administrative adjointe : Mme MAIGA Zéinaba
Secrétaire à l'organisation : Mme KEITA Awa DIOP
Secrétaire adjoint à l'organisation : Youssouf SISSOKO
Trésorière : Mme SISSOKO Kama TRAORE
Trésorière adjointe : Mme DIALLO Kadiatou SISSOKO
Secrétaire aux conflits : Mme TRAORE Assétou DEMBELE
Secrétaire à l'information : Mme CAMARA Coumba SISSOKO
Secrétaire adjointe à l'information : Mme TOURE Kadia CAMARA

Suivant récépissé n°0283/G-DB en date du 17 juin 2005, il a été créé une association dénommée Réseau pour le Développement, la Promotion et la Protection en abrégé (REPDEPP)

But : d'Identifier et mener des actions de développement dans les zones d'intervention du Réseau, appuyer les collectivités décentralisées dans l'identification, l'élaboration, l'exécution, la mise en œuvre et le suivi évaluation des micro projets.

Siège Social : Faladié Séma, Rue 839, Porte 653

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme SIDIBE Diaba CAMARA
Vice-Présidente : Mme KEITA Mariata CAMARA
Secrétaire à la Planification : Abdoulaye SIDIBE
Secrétaire aux Relations Extérieures : Mme Sadio Hadja TRAORE
Secrétaire à l'Education et à la Recherche : Samba SIDIBE
Secrétaire aux Activités Economiques et au Développement : Mme TRAORE Mariam CAMARA
Secrétaire à l'Organisation chargée de la Mobilisation et de l'Information : Mme COULIBALY Mama CAMARA
Trésorière Générale : Mme TRAORE Djénéba SIDIBE
Trésorière Générale Adjointe : Mme Fatoumata Ténin TOURE

Suivant récépissé n°065/CK en date du 06 octobre 2003, il a été créé une association dénommée « Association de Développement des Jeunes de Sabouciré Samballa ».

But :

- de créer des conditions de travail pouvant contribuer à l'amélioration socio-économique et culturelle de la jeunesse

- pratiquer les activités de prestations de services de travaux champêtres, de confection de briques, de bétonnages
- d'assainir le village
- d'organiser des soirées culturelles et artistiques dans le village
- favoriser l'apprentissage professionnel en vue de créer des emplois
- de pratiquer toutes les activités dont les membres estiment utiles.

Siège Social : Sabouciré Samballa Commune de Maréna Diombougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamadou KHOMA

Vice-président : Mama KANTE

Secrétaire général : Sallé KANTE

Secrétaire général adjoint : Alassane COULIBALY

Trésorier général : Papa SARR

Trésorier général adjoint : Mady Kaba DIAKITE

Commissaire à l'information : Bakary Diogou COULIBALY

Commissaire chargé de l'artisanat et l'apprentissage professionnel : Mahamadou KANTE

Premier commissaire à l'organisation : Booro SAKONE

Deuxième commissaire à l'organisation : Mady Kangué DOUKANSY

Premier commissaire aux conflits : Garan KANOUTE

Deuxième commissaire aux conflits : Boulaye SIMA

Suivant récépissé n° 0185/G-DB en date du 12 mai 2005, il a été créé une association dénommée Association des Griots du District de Bamako, en abrégé (A.G.D.B) Bamako – Djéli-Ton-Ba.

But : de la reconnaissance, la défense et la revalorisation de l'éthique des Griots, la lutte pour l'instauration d'un climat de paix sociale tant au niveau local que national, la régulation de tous les problèmes sociaux notamment au niveau du District de Bamako.

Siège Social : Lafiabougou, Rue 347, Porte 172 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Bureau des hommes :

Présidents d'honneur :

- Moussa DRAME
- Alkaou KONE
- Mady TOUNKARA
- Djélimory DIABATE
- Hamady SARRE
- Massountou DRAME
- Fodé KAMISSOKO

Président actif : Djéli Baba SISSOKO

1^{er} adjoint : Ousmane SOUMANO

2^{ème} adjoint : Moussa DIABATE

Bureau des Jeunes :

Coordinateur : Barou DEMBELE

1^{er} adjoint : Moctar KONE

2^{ème} adjoint : Amadou KAMISSOKO dit Baba

Secrétaire administratif : Ben Chérif DIABATE

Adjoint : Modibo Sambala KOUYATE

Trésorier général : Moulaye DIABATE

Adjoint : Douga SISSOKO

Secrétaire à l'organisation : Bakary KOUYATE

1^{er} adjoint : Demba KOUYATE

2^{ème} adjoint : Ladé KOUYATE

3^{ème} adjoint : Diango KOUYATE

4^{ème} adjoint : Mamadou Sylla KOUYATE

Secrétaire aux arts et à la culture : Ousmane SACKO

1^{er} adjoint : Mamadou KOUYATE

2^{ème} adjoint : Djélimady TOUNKARA

Secrétaire à la communication : Mory SOUMANO

Adjoint : Magassy TOUNKARA

Secrétaire aux affaires sociales : Modibo Noumoudjan KOUYATE

Adjoint : Habibou dit Djélimakan DIABATE

Secrétaire aux relations extérieures : Ousmane THIAM

Adjoint : Agoukaïna YATTARA

Commissaire aux conflits : Mamadou SISSOKO

1^{er} adjoint : Lamourou KONE

2^{ème} adjoint : Lassana DIABATE

3^{ème} adjoint : Guésséri Mama DRAME

Secrétaire aux amendes : Djéliba KOUYATE

1^{er} adjoint : Kalifa KOUYATE

2^{ème} adjoint : Garan KOUYATE

Animation Musicale : Lassana DIABATE

Adjoint : Djiby DIABATE

Secrétaire aux matériels : Lassana KAMISSOKO

Chef du protocole : Cheick Oumar SOUMANO

Adjoint : Sidiki SISSOKO

II – Bureau des Femmes :

Secrétaire aux affaires féminines : Ba Tafing SOUMANO

1^{ère} adjointe : Mogon Tafé SACKO

2^{ème} adjointe : Nakany KAMISSOKO

3^{ème} adjointe : Nanténinguè KAMISSOKO

4^{ème} adjointe : Sétou DIABATE

Secrétaire chargée de la coordination des jeunes :

Takariba DIABATE

1^{ère} adjointe : Niamé SACKO

2^{ème} adjointe : Amy DAMBA

Secrétaire à l'organisation : Mme KOUYATE Djénéba DAMBA

1^{ère} adjointe : Mariatou TOUNKARA

2^{ème} adjointe : Oumou DIABATE

3^{ème} adjointe : Gouba SANGHO

4^{ème} adjointe : Tati DIABATE

BILAN

DEC. 2800

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE

C 2004/ 12/ 31 D0102 P AC0 01 A 1
 C date d'arrêté CIB LC D F Z M

CODE POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	458	1 291
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	5 344	6 539
A03	Créances interbancaires, vue	2 244	2 189
A04	Banque Centrale	1 967	1 283
A05	Trésor Public, CCP		
A07	Autres Etablissements de Crédit	277	906
A08	Créances interbancaires, terme	3 100	4 350
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	4 573	7 055
B10	PORTEFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX	245	210
B11	Crédits de campagne		
B12	Crédits ordinaires	245	210
B2A	AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	2 473	4 505
B2C	Crédits de campagne		
B2G	CREDITS ORDINAIRES	2 473	4 505
B2N	COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	1 855	2 340
B50	AFFACTURAGE		
C10	TITRES DE PLACEMENT		
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1	45
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	298	835
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
C20	AUTRES ACTIFS	59	124
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (actif)	356	65
E90	TOTAL DE L'ACTIF	11 089	15 954

BILAN

DEC. 2800

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE

C 2004/ 12/ 31 D0102 P AC0 01 A 1
 C date d'arrêté CIB LC D F Z M

CODE POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	500	1 801
F03	Dettes interbancaires, vue		1
F05	Trésor Public, CCP		
F07	Autres établissements de crédit		1
F08	Dettes interbancaires, terme	500	1 800
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	7 879	10 646
G03	Comptes d'épargne. vue	169	383
G04	Comptes d'épargne. Terme		
G05	Bons de caisse		
G06	Autres dettes. Vue	5 804	6 196
G07	Autres dettes. Terme	1 906	4 067
H30	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
H35	AUTRES PASSIFS	37	109
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (passif)	132	287
L30	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
L35	PROVISIONS REGLEMENTEES		
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
L20	FONDS AFFECTES		
L45	F.R.B.G.	186	216
L60	CAPITAL	2 305	2 305
L66	CAPITAL OU DOTATION	2 305	2 305
L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
L55	RESERVES		7
L59	ECARTS DE REEVALUATION		
L70	REPORT A NOUVEAU	-30	40
L80	RESULTAT	80	543
L90	TOTAL DU PASSIF	11 089	15 954

BILAN**DEC. 2800****ETAT : MALI****ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE**

C 2004/ 12/ 31 D0102 P AC0 01 A 1
 C date d'arrêté CIB LC D F P M

CODE POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
N1A	ENGAG. DE FIN FAV ETS CRED.		
N1J	ENGAG DE FIN FAV CLIENTELE		
N2A	ENGAG. DE GARANT D'ORDRE ETS CRED.		
N2J	ENGAG. DE GARANT D'ORDRE CLIENTELE	4 221	5 500
N3A	TITRES A LIVRER		
N1H	ENGAG. DE FIN RECU DES ETS CRED.		
N2H	ENGAG. DE GARANT RECUS DES ETS CRED.		
N2M	ENGAG. DE GARANT RECUS DE CLIENTELE		790
N2E	Banques & correspondants		
N3E	TITRES A RECEVOIR		

COMPTE DE RESULTAT DEC. 2880

ETAT : MALI**ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE**

C 2004/ 12/ 31 D0102 P RE0 01 A 1
 C date d'arrêté CIB LC D F P M

POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N-1	N
R01	INTERETS & CHARGES ASSIMILEES	40	154
R03	Intérêts et charges sur dettes interbancaires	7	24
R04	Intérêts et charges sur dettes clientèle	33	130
R05	Autres intérêts sur charges assimilées		
R06	COMMISSIONS		
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	4	5
R4C	Charges sur titres de placement		
R4D	Intérêts et charges sur dettes dettes-titres		
R5E	Charges sur crédit-bail et opération assimilées		3
R5Y	Charges cpte bloqués actionnaire, empr-titre sub.		
R6A	CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE	4	5
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS DE HORS BILAN		
R6U	CHARGES DIV D'EXPLOITATION BANCAIRE	12	20
R8G	Achats de marchandises		
R8J	Stocks vendus		
R8L	Variations de stocks de marchandises		
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	473	766
S02	CHARGES DE PERSONNEL	189	267
S05	AUTRES FRAIS GENERAUX	284	499
T01	EXCEDENT DOTATION/REPRISES DU FRBG		
T51	DOTATION AMORT & PROVISIONS ET IMMOB.	221	108
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTION VALEUR	437	303
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1
T81	PERTES/ EXERCICES ANTERIEURS		10
T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE		
T83	BENEFICE	80	543

COMPTE DE RESULTAT DEC. 2880**ETAT : MALI****ETABLISSEMENT : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE**

C 2004/ 12/ 31 D0102 P RE0 01 A 1
C date d'arrêté CIB LC D F P M

POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
V01	INTERETS & PRODUITS ASSIMILES	464	870
V03	Intérêts et produits sur dettes interbancaires	126	194
V04	Intérêts et produits sur clientèle	336	663
V05	Autres intérêts et produits assimilés	2	13
V06	COMMISSIONS	104	201
V4A	PRODUITS SUR OPERATION FINANCIERES	156	275
V4C	Produits sur titres de placement		0
V4Z	DIVIDENDES ET PRODUITS ASSIMILES		0
V51	Produits, profits/prêts et titres		0
V5F	Intérêts sur titres investissement		0
V5G	Produits sur crédit-bail et opérations assimilées		0
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	4	14
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS DE HORS BILAN	152	261
V6T	DIVERS PROD D'EXPLOITATION BANCAIRE	40	57
V8B	Marges commerciales		0
V8C	Ventes de marchandises		0
V8D	Variation de stocks de marchandises		0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	500	505
X01	EXCEDENT DES REPRIS SUR DOTATION DU FRBG		0
X51	REPRISE D'AMORT.ET PROVISIONS/IMMO.		0
X6A	SOLDE EN BENEF. DES CORRECTION DE VAL		0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	1
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	1	4
X83	PERTE		0
X84	TOTAL PRODUITS COMPTE DE RESULTAT	1 267	2 045
X85	TOTAL (CREDIT CPTE DE RESULTAT PUBLICATION)	1 267	1 913

BILAN**DEC. 2800****ETAT : MALI****ETABLISSEMENT : B.I.M. SA**

M **2004/ 12/ 31** **D0041** **Y** **AC0** **01** **A** **3**
C **date d'arrêté** **CIB** **LC** **D** **F** **P** **M**

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N
A10	CAISSE	1 232	1 690
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	23 956	17 498
A03	- A vue	22 252	15 465
A04	. Banque Centrale	17 476	9 544
A05	. Trésor Public, CCP	6	0
A07	. Autres Etablissements de Crédit	4 770	5 921
A08	- A terme	1 704	2 033
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	54 228	58 608
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	7 633	7 930
B11	. Crédits de campagne	0	0
B12	. Crédits ordinaires	7 633	7 930
B2A	- Autres concours à la clientèle	33 376	41 632
B2C	. Crédits de campagne	0	1 825
B2G	. Crédits ordinaires	33 376	39 807
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	13 219	9 046
B50	- Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	3 039	2 789
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	121	122
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	539	541
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 934	4 229
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	3 978	5 753
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	698	368
E90	TOTAL DE L'ACTIF	91 725	91 598

BILAN

DEC. 2800

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : B.I.M. SA

M 2004/ 12/ 31 D0041 Y AC0 01 A 3
 C date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	1 136	1 454
F03	- A vue	1 136	1 454
F05	Trésor Public, CCP	0	23
F07	. Autres établissements de crédit	1 136	1 431
F08	- A terme	0	0
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	82 114	81 049
G03	- Comptes d'épargne à vue	48 601	51 356
G04	- Comptes d'épargne à terme	28	19
G05	- Bons de caisse	0	0
G06	- Autres dettes à vue	20 791	19 696
G07	- Autres dettes à terme	12 694	9 978
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
H35	AUTRES PASSIFS	1 623	1 437
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	690	802
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	492	531
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	0	0
L66	CAPITAL OU DOTATION	4 255	4 255

BILAN**DEC. 2800**

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : B.I.M. SA

M 2004/ 12/ 31 D0041 Y AC0 01 A 3
 C date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	
		exercice N-1	exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	7 562	13 032
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	482	298
N2J	D'ordre de la clientèle	30 321	29 413
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
POSTES	ENGAGEMENTS RECUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
NIH	Reçus d'établissements de crédit	0	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	Reçus d'établissements de crédits	1 186	1 193
N2M	Reçus de la clientèle	1 998	130
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT DEC. 2880

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : B.I.M. SA

M 2004/ 12/ 31 D0041 Y RE0 01 A 3
 C date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N-1	N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1 008	1 006
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	11	6
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	997	1 000
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	0	0
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	18	25
R4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	113	62
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0
R6A	-Charges sur opérations de change	113	62
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	11	10
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	3 760	4 436
S02	- Frais de personnel	1 593	1 942
S05	- Autres frais généraux	2 167	2 494
T51	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	415	445
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	1 541	80
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	551	66
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	146	159
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	392	478
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	536	655

COMPTE DE RESULTAT DEC. 2880

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : B.I.M. SA

M 2004/ 12/ 31 D0041 Y RE0 01 A 3
C date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	4 778	4 508
V03	- Intérêts et produits sur créances interbancaires	439	301
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	4 339	4 207
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
V05	Autres intérêts et produits assimilés	0	0
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V06	COMMISSIONS	1 588	1 405
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	1 222	1 194
V4C	- Produits sur titres de placement	0	0
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
V6A	- Produits sur opérations de change	195	214
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	1 027	980
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	142	125
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	12	13
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	0
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR DOTATION DU FOND POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	696	96
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	53	81
X83	PERTE DE L'EXERCICE	0	0
X85	TOTAL	8 491	7 422

BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM**

M 2004 12 31 **D0089** **A** **AC 0** **01** **A** **3**
C **Date d'arrêté** **CIB** **LC** **D** **F** **P** **M**

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	754	809
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	5 209	7 128
A03	- A vue	5 209	7 128
A04	. Banque Centrale	4 883	6 368
A05	. Trésor Public, CCP	0	0
A07	. Autres Etablissements de Crédit	326	760
A08	- A terme	0	0
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	30 138	32 012
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	666	2 229
B11	. Crédits de campagne	0	0
B12	. Crédits ordinaires	666	2 229
B2A	- Autres concours à la clientèle	15 943	18 184
B2C	. Crédits de campagne	0	0
B2G	. Crédits ordinaires	15 943	18 184
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	13 529	11 599
B50	- Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	0	0
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	53	55
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57	83
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	346	414
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	3 326	1 732
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	193	180
E90	TOTAL DE L'ACTIF	40 076	42 413

BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM**

M 2004 12 31 **D0089** **A** **AC 0** **01** **A** **3**
C Date d'arrêté **CIB** **LC** **D** **F** **P** **M**

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	16 835	9 620
F03	- A vue	8 224	1 497
F05	. Trésor Public, CCP	4 193	689
F07	. Autres établissements de crédit	4 031	808
F08	- A terme	8 611	8 123
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	18 339	26 885
G03	- Comptes d'épargne à vue	1 281	1 505
G04	- Comptes d'épargne à terme	505	582
G05	- Bons de caisse	0	0
G06	- Autres dettes à vue	13 089	19 148
G07	- Autres dettes à terme	3 464	5 650
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
H35	AUTRES PASSIFS	574	993
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	609	834
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	41	77
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNÉS	0	0
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	0	0
L66	CAPITAL OU DOTATION	2 000	2000
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	0	0
L55	RESERVES	416	490
L59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	762	762

BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM**

M 2004 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3
C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	942	2 264
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N2J	D'ordre de la clientèle	12 111	8 782
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
POSTES	ENGAGEMENTS REÇUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	Reçus d'établissements de crédit	1 885	1 703
N2M	Reçus de la clientèle	19 215	26 435
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2004 12 31 D0089 A RE 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N-1	N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	818	766
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	441	360
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	377	406
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	0	0
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	70	54
R4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	0
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0
R6A	- Charges sur opérations de change	0	0
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	37	40
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	1 515	1 767
S02	- Frais de personnel	671	707
S05	- Autres frais généraux	844	1 060
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	248	307
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	494	400
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6	13
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	13	3
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	280	416
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	500	752

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : BICIM

M 2004 12 31 D0089 A RE 0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	2 679	2 969
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	29	15
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	2 650	2 954
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	0	0
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATION ASSIMILEE	0	0
V06	COMMISSIONS	534	680
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	514	597
V4C	- Produits sur titres de placement	0	0
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	8
V6A	- Produits sur opérations de change	339	412
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	175	177
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	108	95
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISE	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	72	74
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	57	86
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12	12
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	5	5
X83	PERTE DE L'EXERCICE	0	0
X85	TOTAL	3 981	4 518